

Politique

Étant donné que la finalité d'un groupement forestier est l'aménagement collectif des propriétés et de retourner en service et en valeur le fruit des opérations du groupement forestier aux propriétaires conventionnés et la collectivité, la présente politique vise à préciser les principes devant guider la redistribution des bénéfices et des surplus.

Principes : La politique repose sur les principes suivants :

- ✓ La coopérative précise la façon et les conditions selon lesquelles les bénéfices et les surplus dégagés dans le cadre de ses opérations seront utilisés. (Conditions salariales, retour en services, achat de lots, retour aux collectivités, aux travailleurs ou aux actionnaires ou détenteurs de part sociale, etc.)
- ✓ La coopérative rend des comptes annuellement à ses membres sur ses états financiers et ses résultats dans un rapport annuel.

Règle de fonctionnement

Tout en respectant la *Loi sur les coopératives*, le Groupement Coopératif Agro-forestier désire se doter des principes énoncés ci-dessus en mettant en œuvre les règles suivantes adoptées au préalable lors de l'assemblée annuelle.

Thème 1 : Usage prévu des bénéfices et des surplus et modalités de redistribution aux membres du groupement forestier, aux travailleurs et aux collectivités.

L'affectation des bénéfices et des surplus est entérinée en assemblée annuelle en fonction des états financiers du groupement forestier.

Ce que le conseil d'administration souhaite : L'encadrement de la démarche d'attribution des bénéfices et le versement de ristournes vise les objectifs suivants:

- ✓ Accroître l'avoir de la coopérative (réserve), afin d'améliorer sa capacité d'investissement nécessaire à la réalisation de sa mission de développement économique;
- ✓ Intéresser et fidéliser ses membres utilisateurs à utiliser les services de la coopérative;
- ✓ Assurer des revenus autonomes autres que ceux liés aux activités des membres, de façon à accroître le volume d'affaires;
- ✓ Diversifier les activités de façon à rendre l'entreprise plus stable et plus solide face à d'éventuelles difficultés (permet d'isoler un problème dans une filiale sans affecter le groupe).

Thème 2 : Reddition de comptes.

La coopérative rend compte de sa situation financière aux propriétaires conventionnés par le biais d'un rapport annuel. Ce rapport comprend :

- ✓ un bilan de l'utilisation et de la redistribution des bénéfices et des surplus;
- ✓ des indicateurs financiers et des résultats de l'année se terminant;
- ✓ une projection des activités à venir.

Confirmation d'adoption de la politique de redistribution des bénéfices et des surplus de la coopérative en assemblée annuelle et de sa réception par le membre.

La présente politique de redistribution des bénéfices et des surplus a été adoptée par le conseil d'administration le **9 sept 2021** conformément à la résolution **21-380** et par les membres en assemblée générale annuelle le **23 septembre 2021** conformément à la résolution **21-399**.

Diffusion de la politique

- ✓ Pour tous les membres dûment en règle du Groupement Forestier de la Ristigouche, la politique sera transmise lors de la prochaine convocation à l'assemblée générale suivant l'adoption du modèle d'affaires des groupements forestiers.
- ✓ Pour tous nouveaux membres, la politique sera expliquée et transmise au moment de l'adhésion au groupement forestier.
- ✓ La politique sera également affichée dans les locaux et sur le site Web du groupement forestier.

Responsable de l'application de la politique : Le directeur général en fonction ou le responsable désigné par le conseil d'administration.